



Commune de Kilstett
Département du Bas-Rhin
République française

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 JUIN 2019

Le Conseil municipal s'est réuni Mardi 24 juin 2019 à 20h, sous la présidence du Maire, Gabriel MULLER, pour prendre les décisions suivantes :

Nouveau régime indemnitaire des agents communaux : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 7 mars 2019 ; relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes,
- valoriser l'expérience professionnelle,
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions,
- renforcer l'attractivité de la collectivité,

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, instaure l'IFSE et le CIA à compter du 1^{er} septembre 2019 et autorise l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues.

2/Approbation de sous-traitance de BEYER Couvertures pour la mise aux normes de la toiture de la Salle de Musique et de la Culture

A/Acte de sous-traitance : NONNENMACHER de BRUMATH pour l'échafaudage

Considérant la déclaration de sous-traitance présentée le 12 juin 2016 par la société BEYER COUVERTURES au profit de la société NONNENMACHER dans le cadre des travaux précités précité, et plus précisément dans le cadre de la fourniture et pose d'échafaudages pour les travaux pour un montant maximum HT de 4 917,38 €,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Approuve la déclaration de sous-traitance de la société BEYER COUVERTURES, titulaire du présent marché, au profit de la société NONNENMACHER 207 Route de Strasbourg BP 40 67 171 BRUMATH, pour un montant HT maximum de 4 917,38 € dans le cadre de travaux de mise aux normes de la toiture de la Salle de la Musique et de la Culture

B/Acte de sous-traitance : AMIANTEKO de BERGHEIM pour le désamiantage

Considérant la déclaration de sous-traitance présentée le 12 juin 2016 par la société BEYER COUVERTURES au profit de la société AMIANTEKO dans le cadre des travaux précités précité, et plus précisément dans le cadre de travaux de désamiantage pour les travaux pour un montant maximum HT de 10 695,50 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Approuve la déclaration de sous-traitance de la société BEYER COUVERTURES, titulaire du présent marché, au profit de la société AMIANTEKO 22 Route de Colmar, 68750 Bergheim, pour un montant HT maximum de : 10 695,50 € dans le cadre de travaux de mise aux normes de la toiture de la Salle de la Musique et de la Culture.

3/Périscolaire : Augmentation des effectifs à 90 places : Avenant n°1 au contrat de délégation de service public avec l'ALEF

Considérant le contrat de délégation de service public signé le 28 mars 2019 avec l'ALEF avec effet au 1^{er} mai 2019,

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre un avenant au contrat de DSP cité signé avec l'organisme ALEF.

OBJET DE L'AVENANT :

En raison de la construction d'une extension du centre périscolaire, sa capacité d'accueil augmente de 60 à 90 places à compter du 1^{er} septembre 2019. Le présent avenant prend en compte l'augmentation de 30 places du centre périscolaire Louise Weiss par rapport à la conclusion du contrat qui a commencé au 1^{er} mai 2019.

La participation annuelle versée au délégataire sera calculée comme suit.

- La participation de fonctionnement Périscolaire / Mercredis / petites vacances/Eté:

La participation de fonctionnement fera l'objet d'une augmentation fixée à 2% annuellement. Cette augmentation pourra être revue chaque année à l'occasion de l'établissement des budgets et de la revalorisation de la grille tarifaires des familles.

- Part fixe : Elle est liée à la fréquentation de la structure et permet de financer une partie des charges fixes de fonctionnement (masse salariale).
Montant avant avenant : 41 202.00 €-Montant après avenant n°1: 52 420.00 €
- Part variable : Elle est liée à l'activité réelle des structures et permet de financer les charges dites variables (alimentaires, sorties ...)

Elle est établie sur un taux journalier, calculé en fonction du nombre réel d'heures. Le taux journalier s'élève à 2.70 € par jour enfant et 4.50 € par journée/enfant pendant l'été.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Approuve l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'ALSH. Louise Weiss justifiée en raison de l'augmentation du nombre de places du périscolaire

4/Ecole de musique municipale: approbation des tarifs pour la rentrée 2019/2020

Suite à une modification du cadre réglementaire qui s'impose à la commune de Kilstett, l'activité des professeurs de l'E.M.M.K doit être alignée sur celle des enseignants de l'Education Nationale.

Ce changement implique que le nombre de cours qui est actuellement de 30 séances par an à l'E.M.MK passe à 36 semaines d'enseignement comme pour une année scolaire selon le calendrier de l'Education Nationale.

Le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 2 abstentions, Approuve les tarifs de l'EMMK à compter du 1^{er} septembre 2019.

Tarifs par trimestre :

Jardin musical	63.00 €
Eveil musical	72.52 €
Formation musicale	96.74 €
Atelier chorale	71.26 €
Atelier d'ensemble guitare (élève non inscrit en cours d'instrument)	71.26 €
Cours d'instrument 1/2 h	120.96 €
Cours d'instrument 3/4 h	165.48 €
Cours d'instrument 1/2 h avec F.M.	193.62 €
Cours d'instrument 3/4 h avec F.M.	262.36 €
Cours d'instrument à cordes 1/2 h	133.00 €
Cours d'instrument à cordes 3/4 h	181.72 €
Cours d'instrument à cordes 1/2 h avec F.M.	213.08 €
Cours d'instrument à cordes 3/4 h avec F.M.	278.60 €

Le chant choral est gratuit si l'élève est déjà inscrit à un cours instrumental.

- Remise de 10% à partir du 2^{ème} enfant
 - Remise de 20% pour un 2^{ème} instrument
 - Remise de 10% sur le forfait annuel des frais d'écolage pour les enfants qui ont intégré la Musique Union Kilstett (MUK) ; déduction sur les frais d'écolage du 3^{ème} trimestre.
- Majoration de 10% pour les élèves habitant à l'extérieur de la Commune

5/Droit de Préemption Urbain

M le Maire informe le Conseil Municipal que le Président de la Communauté de Communes du Pays Rhénan n'a pas fait usage de son droit de préemption urbain concernant 1 cession immobilière.

6/Rapport d'activités 2018 de Electricité de Strasbourg

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2018 d'Electricité de Strasbourg

7/Avenant n°1 au marché d'extension du centre périscolaire : Lot 7 chauffage ventilation Thermo Concept

Les travaux prévus dans le marché initial signé le 18 juillet 2018 ont subi des modifications du fait de la modification technique du type de vannes :

Le montant initial du marché est de :

- Montant HT : 76 855,17 €
- Montant TTC : 92 226,20 €

La moins-value s'élève à -720.62 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE et AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de travaux « extension du centre périscolaire » pour un montant de -720.62 € HT

Nouveau montant du marché public après avenant:

- Montant HT : 76 134,55 €
- Montant TTC : 91 361,46 €

Titulaire du marché : THERMO CONCEPT 75 RUE PRINCIPALE 67 470 SELTZ

Le Maire

Gabriel MULLER